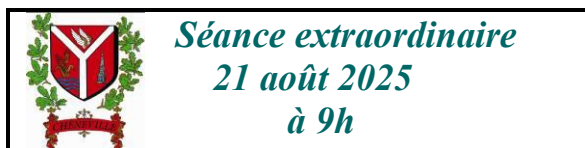


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 21 août 2025, à 9h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Danielle Meunier (par audioconférence), madame Maryse Gougeon et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : madame Audrey Lacasse et monsieur Alexandre Lafleur.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Demande de dérogation mineure – 58, chemin des Érables**
- 4. Autorisation achats – Projet Parc Robert-Latour**
- 5. Autorisation achats – Projet patinoire**
- 6. Acceptation offre de services – Tests de compactage – Projet patinoire**
- 7. Autorisation paiement facture - MPA Inc. Société de comptables professionnels agréés**
- 8. Adoption règlement apportant certaines modifications au règlement de lotissement en vigueur**
- 9. Parole au public**
- 10. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 9h devant 3 personnes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-206

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 58, CHEMIN DES ÉRABLES

2025-08-207

Demande de dérogation mineure – 58, chemin des Érables

ATTENDU QU’ une demande de dérogation mineure pour l’agrandissement d’un garage situé au 58, chemin des Érables a été reçue par le Service d’urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne l’agrandissement d’un garage à une distance de 0,98 mètre de la ligne de lot arrière;

ATTENDU QUE cette situation contreviendrait à l’article 44, paragraphe 2 de notre règlement de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur qui stipulent que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge minimale de recul arrière de trois (3) mètres;

ATTENDU QUE la demande concerne également l’agrandissement du garage qui obtiendrait une superficie totale supérieure de 46 m² à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette situation dérogerait à l’article 41 de notre règlement de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur qui stipule que les dimensions de tout bâtiment complémentaire implanté à moins de trente (30) mètres d’une habitation non-agricole, ne doivent pas excéder la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été publiée sur le site internet de la municipalité et sur le babillard de la mairie le 5 août 2025, conformément à la procédure entourant les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation proposée respecte les critères généraux du règlement de dérogation mineure présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le pourcentage total d’occupation au sol des bâtiments complémentaires demeure conforme aux exigences du règlement de zonage, malgré la dérogation sollicitée;

ATTENDU le faible impact visuel du projet est favorisé par la topographie du terrain ainsi que sa situation en bordure d’un chemin privé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU) pour l’évaluation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure du matricule # 2185-97-0704.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4- AUTORISATION ACHATS – PROJET PARC ROBERT-LATOIR

2025-08-208

Autorisation achats – Projet Parc Robert-Latour

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QUE la liste détaillée des coûts des différents items nécessaires à la finalisation de l'aménagement du terrain de baseball/soccer a été soumise au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat des filets de protection, des poteaux et du matériel pour leur installation ainsi que des buts de soccer selon la liste soumise;

QUE,

Le conseil autorise le paiement de 50% de la facture à titre d'acompte à la signature du contrat;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- AUTORISATION ACHATS – PROJET PATINOIRE

2025-08-209

Autorisation achats – Projet patinoire

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet «Réfection de la patinoire» ;

ATTENDU QUE la liste détaillée des coûts des nouveaux filets et buts nécessaires à la pratique des différents sports qui se déroulera sur la patinoire a été soumise au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat des filets de pickleball et des buts de dek hockey selon la liste soumise;

QUE,

Le conseil autorise le paiement de 50% de la facture à titre d'acompte à la signature du contrat;

QUE,

Les dépenses soient appliquées au compte #23-08008-000 et soient financées par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRSPA et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES – TESTS DE COMPACTAGE – PROJET PATINOIRE

2025-08-210

Acceptation offre de services – Tests de compactage – Projet patinoire

ATTENDU QUE des travaux pour la mise en place d'une nouvelle patinoire, incluant la démolition de l'ancienne et l'implantation d'une nouvelle dalle de béton pour accueillir la structure, ont lieu depuis le début août;

ATTENDU QUE des tests de compaction pour vérifier le sol avant que le béton de la nouvelle dalle soit coulé doivent être effectués par des professionnels;

ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite auprès de GMT LAB/ Geostar Inc. qui propose ses services pour venir inspecter le sol de fondation sur le chantier au montant de 2 266.05 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de la firme GMT LAB/Geostar Inc. au montant de 2 605.39 \$ taxes incluses pour un test de compaction sur chantier dans le cadre du projet de remplacement de patinoire au Parc Robert-Latour et autorise le paiement de la facture s'y rattachant;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte #23-08008-000 et soit financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRSPA et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE - MPA INC. SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

2025-08-211

Autorisation de paiement de facture – MPA Inc. Société de comptables professionnels agréés

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville a mandaté, par la résolution #2024-06-153 la firme MPA Inc, Société de comptables professionnels agréés pour la vérification et la préparation des états financiers de l'exercice 2024;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facture d'honoraires professionnels, incluant des travaux supplémentaires, pour la préparation et l'audit du rapport financier 2024, dont le total, avant les taxes, est de 12 500.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un
montant de 14 371.88 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-13000-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8- ADOPTION RÈGLEMENT APPORTANT CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT EN
VIGUEUR**

2025-08-212

**Adoption règlement apportant certaines modifications au règlement de
lotissement en vigueur**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a
adopté le règlement de zonage 2016-062, entré en vigueur
le 25 octobre 2016 et un amendement à ce règlement, entré
en vigueur le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de
lotissement présentement en vigueur, afin de réviser
certaines modalités;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 2 juin 2025, le premier projet de
règlement numéro 2025-130, modifiant le règlement de
lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation,
sur ce premier projet de règlement, le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 7 juillet 2025, le second projet de
règlement modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QU' un avis annonçant la possibilité de faire une demande de
participation à un référendum relativement à l'adoption de
ce règlement a été publié le 8 juillet dernier et qu'aucune
demande n'a été reçue;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil
du 4 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 18, intitulé «18. Superficie et dimensions minimales» est remplacé par le suivant :

	Secteur riverain						Secteur non riverain	
	Lots riverains			Autres lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à 300 mètres d'un lac			Autres lots	
	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur
Lot non desservi par l'aqueduc et l'égout	3 715 m ²	45 m	60 m	3 715 m ²	45 m	45 m	2 786 m ²	45,0 m
Lot desservi par l'aqueduc ou l'égout	1 857 m ²	30 m	60 m	1 857 m ²	25 m	45 m	1 396 m ²	22,5 m
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout	500 m ²	15 m	45 m	500 m ²	15 m	45 m	500 m ²	15 m

ARTICLE 3

Le présent règlement apporte des modifications au règlement 2016-062 et à son amendement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maxime Proulx-Cadieux, maire

Krystelle Dagenais, directrice générale

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Calendrier	
Adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2025	par la résolution : 2025-06-128
Adoption du second projet de règlement : 7 juillet 2025	par la résolution : 2025-06-167
Avis demande de participation référendum : 8 juillet 2025	
Avis de motion : 4 août 2025	par la résolution : 2025-08-191
Adoption du règlement 2025-130 : 21 août 2025	par la résolution : 2025-08-212

9- PAROLE AU PUBLIC

10- LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-213
Levée de la séance

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 9h07.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.